

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

ASACS ABC

PRÆCONIS

DÉVELOPPEMENT MUTUALISÉ

PRÆCONIS SAS au capital de 195 000€ - N°ORIAS : 10 058 426
N° de RCS : 527 879 415
Société de courtage d'assurances soumise au contrôle de l'ACPR.
Garantie financière et RC conformes au code des assurances.
Adresse : 11 rue La Fayette, 75009 PARIS, tél : 01 80 40 07 33

Garanties santé (Remboursements au 01/07/2015)

	ASACS A	ASACS B	ASACS C
HOSPITALISATION	RO + Mutuelle		
Frais de séjour (secteur conventionné et non conventionné)	100 %	100 %	100 %
Soins - Honoraires (secteur conventionné et non conventionné) signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Soins - Honoraires (secteur conventionné et non conventionné) non signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier illimité en Chirurgie, Médecine	OUI*	OUI*	OUI*
Forfait journalier illimité en Psychiatrie	OUI*	OUI*	OUI*
Forfait journalier illimité en rééducation fonctionnelle, maison de repos, de convalescence, moyen séjour	OUI*	OUI*	OUI*
Frais d'Accompagnement enfant - de 16 ans durée illimitée (Lit et repas hospitaliers) Limité à 10 jours par hospitalisation	-	15 €/jour	15 €/jour
SOINS ET HONORAIRES MÉDICAUX	RO + Mutuelle		
Consultations, Visites Généralistes signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Consultations, Visites Généralistes non signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Consultations, Visites Spécialistes signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Consultations, Visites Spécialistes non signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Actes Techniques signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Actes Techniques non signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux	100 %	100 %	100 %
Analyses laboratoires remboursées	100 %	100 %	100 %
Radiologie signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Radiologie non signataire CAS	100 %	100 %	100 %
Transports	100 %	100 %	100 %
Pharmacie (vignettes Blanches/Vignettes Bleues)	100 %	100 %	100 %
AUDIOPROTHÈSE - APPAREILLAGE	RO + Mutuelle		
Prothèses auditives	100 %	100 %	100 % (si supérieur au forfait)
Forfait annuel Audioprothèse	-	-	450 €/ prothèse (si supérieur au 100 %)
Appareillage	100 %	100 %	100 %
DENTAIRE	RO + Mutuelle		
Soins et Radios	100 %	100 %	100 %
Prothèses mobiles et fixes remboursées par RO	125 %	225 %	300 %
Orthodontie remboursée par RO	125 %	225 %	300 %
OPTIQUE	RO + Mutuelle		
Forfait pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de 2 ans (1)	-	-	-
(a) Monture, Verres avec Sphère ou puissance comprise entre -6 et +6 et/ou cylindre <=4	100 %	100 €	150 €
(c) Monture, Verres avec Sphère ou puissance comprise entre +6 et -6 et/ou cylindre > 4 et/ou verres progressifs ou multifocaux	100 %	200 €	350 €
Monture, verre (a) et verre (c)	100 %	150 €	250 €
Lentilles remboursées	100 %	-	-
Forfait annuel Lentilles remboursées ou non**	-	100 €	100 €
CURE THERMALE	RO + Mutuelle		
Honoraires de surveillance	100 %	100 %	100 %

RO : Régime Obligatoire - CAS : Contrat d'Accès aux Soins

*Forfait journalier : tarif en vigueur défini par le Ministère de la Santé.

**Sur présentation d'ordonnance ou lettre de refus de votre Régime Obligatoire.

(1) Le forfait s'applique par période de 2 ans suivant la date d'acquisition du premier élément de l'équipement optique.

Pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, le forfait s'applique par période d'une année suivant la date d'acquisition du premier élément de l'équipement optique.

Les montants des forfaits comprennent le remboursement de la monture plafonné à 150 € maximum.

Les remboursements indiqués ci-dessus sont calculés en pourcentage de la base du remboursement sécurité sociale et comprennent ceux effectués par le régime obligatoire. Le remboursement des dépenses par la mutuelle ne peut en aucun cas être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent. Les garanties s'expriment soit en euros, soit en pourcentage. Forfaits et plafonds annuels par bénéficiaire par année civile. Les avenants de changement de niveau ne sont pas possibles en cours d'année. Frais de télévision en chirurgie et médecine : envoyez les justificatifs à la mutuelle : 1,52 € / jour (maxi : 152,45 € par an)

ASSISTANCE : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur simple appel téléphonique.

En cas d'hospitalisation : aide à domicile, assistance en cas d'accident, prise en charge complémentaire ou avance des dépenses de santé engagées à l'étranger

Les garanties du contrat santé ci-dessus respectent la réglementation liée au parcours de soins. La franchise appliquée sur les actes médicaux lourds sera remboursée par la mutuelle.

ACTES DE PRÉVENTION : Ostéodensitométrie, Vaccinations : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite tous âges.

FT n° MM-A15F12 Version V0722